



Gravière de Cahuzac  
32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR  
Téléphone : 05 62 69 22 10 - Télécopie : 05 62 69 24 98

Gravière de Cazères  
40270 CAZÈRE-SUR-ADOUR  
Téléphone : 05 58 71 59 60 - Télécopie : 05 58 71 69 03

Carrière de Saint Martin d'Oney  
40090 CAMPAGNE  
Téléphone : 05 58 44 76 47 - Télécopie : 05 58 44 14 80

**Monsieur Jean-Louis LEVET**  
Commissaire Enquêteur  
C/O Monsieur le Maire  
Mairie de Cazères  
40 270 CAZERES SUR L'ADOUR

A Cazères, le lundi 2 décembre 2013

**Objet :** Demande d'autorisation d'étendre et de renouveler une gravière sur les communes de Cazères sur l'Adour, Duhort-Bachen et Renung, Enquête Publique du 29 octobre au 30 novembre 2013  
Courrier en date du 28 novembre 2013 de la SEPANSO Landes

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous venons de prendre connaissance du courrier cité en objet adressé par la SEPANSO Landes et nous tenons à apporter dès à présent quelques réponses :

#### 1. Extension de l'activité du site

Comme l'indique la SEPANSO Landes, la société GAMA prend des engagements pendant l'exploitation et après la cessation d'activité. L'activité carrière et GAMA sont présents sur les communes de Cazères sur l'Adour, Renung et Duhort-Bachen depuis de nombreuses années, et elle espère y être encore pour d'autres nombreuses années de collaboration, de concertation, d'activités économiques et sociales, tout en respectant son environnement et en favorisant la biodiversité locale.

GASCOGNE MATÉRIAUX - Locataire gérant  
S.A.S. au capital de 300.000 €  
Siège social : 32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR  
Bureaux - Siège administratif et Comptable :  
32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR  
Téléphone : 05 62 69 22 10 - Télécopie : 05 62 69 24 98  
418 541 199 R.C.S.AUCH  
SIRET 418 541 199 00018  
N° Identification TVA : FR 28 418 541 199  
NAF 0812Z



## 2. Unité de lavage

Concernant l'utilisation de flocculants dans son système de traitement des eaux de lavage de granulats, comme indiqué page 92, GAMA a effectivement recours à des produits chimiques dont la molécule principale est un acrylamide. Le doute existe concernant l'innocuité de cette molécule au sein des fines de décantation. Sur ce sujet, la directive européenne 2009/359/CE du 30 avril 2009 confirme que les fines de décantation issues du lavage des granulats sont considérées comme inertes sous réserve que les flocculants employés (polyacrylamides) pour le traitement des eaux présentent un taux d'acrylamide résiduel inférieur à 1 000 ppm. Or, GAMA utilise sur ses sites du FLOPAM AN 900, dont la fiche fournisseur, présentée page 93, affiche un taux d'acrylamide résiduel inférieur à 0.1% (soit 1 000 ppm).

Cependant, au vu des remarques pertinentes de la SEPANSO Landes sur l'existence de flocculants biodégradables, GAMA a d'ores et déjà pris contact avec le bureau d'étude GéoHyd en charge de développer de nouveaux produits flocculants biodégradables. Un point sur l'avancée des recherches, sur d'éventuels retours d'expérience a été demandé au chargé des Etudes et Analyses. Si une offre acceptable et adaptée au site est proposée à la société, elle ne manquera pas d'appliquer des mesures plus respectueuses de l'environnement sur l'ensemble de ses sites.

De plus, au sujet du « massif filtrant », cet ouvrage décrit avec précisions page 84 a pour objectif de permettre un passage des eaux claires du bassin de stockage des fines vers le lac Laroque Ouest. Il sera constitué d'un système de 3 « surverses » successives réalisées avec les matériaux de découverte et/ou du béton pour partie et/ou des enrochements. Sur la dernière surverse seront disposés des matériaux filtrants du type sable filtrant produit sur la gravière. Ce sable filtrant a une granulométrie de 0.5 à 4 mm, et est utilisé généralement pour ses capacités d'épuration dans la réalisation des assainissements autonomes. Une fiche technique du produit jointe à la présente réponse démontre le respect à la norme française DTU 64-1 (sable devant être lavé et contenir une faible teneur en fines de granulométrie inférieure à 63µm). Si ce matériau filtrant venait à être saturé en fines, alors à l'aide d'un engin type pelle, GAMA remplacerait le sable chargé en fines.

Enfin, des analyses annuelles pourront être réalisées sur les eaux rejetées à la sortie de ce système de « surverses filtrantes », en même temps que les analyses des rejets des séparateurs hydrocarbures. La fréquence annuelle sera conservée conformément aux prescriptions préfectorales, et respectera les dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

GAMA pourra, si cela s'avérait nécessaire, réaliser également une analyse annuelle des eaux du canal de Cantiran. Une analyse à l'état initial sera réalisée selon la proposition de la SEPANSO Landes. Néanmoins, GAMA attire l'attention sur le fait que ce canal est quasi en permanence à sec. Seule l'année 2013, avec de très fortes précipitations, a permis au canal d'être observé en eau.

---

### 3. Faune-Flore

Le regret exposé par la SEPANSO Landes est partagé par GAMA. Il a effectivement été oublié lors du rassemblement de toutes les annexes d'y intégrer celle afférant à la faune et à la flore et faisant état de leur appartenance ou non à diverses nomenclatures dont celle de la Directive européenne 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992. Cette annexe manquante et annoncée page 213 est jointe dans son intégralité à la présente réponse.

Sur cette annexe sont également soulignés les niveaux de protection des espèces faunistiques. Cependant, le dossier permettait d'apprécier de manière satisfaisante la valeur patrimoniale des espèces faunistiques contactées. En effet, des listes et des cartes avec une localisation précise des observations sont présentés pages 177 à 214 du dossier de demande d'autorisation. Cela semble confirmer par l'avis de l'autorité environnementale qui dans son rapport conclut : « un soin particulier a été apporté pour prendre en compte les exigences, en termes d'habitat et de zones de déplacements, des espèces protégées identifiées sur le site ou sur ses abords. »

Bien que cela puisse paraître étonnant, le suivi régulier de notre site n'a pas permis d'observer à ce jour ni de couleuvre ni de cistude. Néanmoins, il semble que le site de Cazères (rive gauche) présente les caractéristiques d'habitats potentiels pour ces espèces. Peut-être que lors de prochains relevés, couleuvre ou cistude seront contactées. GAMA pourra alors compléter sa base de données faunistiques, et la tenir à disposition de la SEPANSO Landes. De plus, GAMA propose, comme le mentionne la SEPANSO Landes dans ses observations, de conserver les rares arbres abattus. Ces arbres pourront servir d'une part de refuges aux insectes saproxyliques mais également de solariums judicieusement placés dans des zones peu profondes des lacs. Ainsi, les cistudes, susceptibles de s'installer dans ce secteur non colonisé par les tortues de Floride (principale cause de leur disparition), trouveraient des aménagements qui leur seraient favorables.

---

### 4. Riverains : problèmes de bruits et de vibrations

GAMA entretient avec les riverains des contacts réguliers formels (Commission Locale de Concertation et de Suivi, Journées Portes Ouvertes...) ou informels (rencontre sur site, appels téléphoniques...). De plus, la société doit respecter des contraintes réglementaires en matière d'émissions sonores qui sont décrites dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les ICPE, et reprises dans les prescriptions de l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 auquel GAMA est soumise.

Jusqu'à ce jour, les mesures de bruit sont conformes à la réglementation. Si une anomalie était relevée, GAMA mettrait tout en œuvre pour que l'impact sonore de son activité soit diminué et respecte la législation. La société souhaite rappeler qu'une gêne ressentie par un riverain, M. Bertet, mais n'ayant pas provoquée d'anomalie de mesures sur son site de Cazères « rive droite », l'a amenée à mettre en place un « mur anti-bruit » d'une hauteur d'environ 10 m et à insonoriser les éléments de son installation de concassage-criblage susceptible d'être à l'origine de la gêne ressentie.



GAMA essaie d'être à l'écoute de son environnement et s'engage à faire le nécessaire pour diminuer voire supprimer les impacts qu'elle peut avoir dans la mesure où il n'existe aucune impossibilité technique ou financière.

---

#### 5. Remise en état du site

Le site réaménagé comportera au final 5 lacs dont les surfaces varieront de 5 à 22 ha. Le lac de Laroque Ouest aura une surface de 5 ha environ, la surface Nord actuellement en eau dans ce secteur sera remblayée avec les fines issues de la décantation des eaux de lavage des granulats, tel qu'expliqué page 457 de l'étude d'impact. Une fois remblayé, des terres végétales seront régaliées sur les derniers centimètres. Ce secteur pourra alors être enherbé et une prairie pourra progressivement se mettre en place. Ainsi comme le montre le plan page 469, l'intégralité du site réaménagé présentera une diversité de milieux (lacs, prairies, boisements, zones humides, culture) qui participera à la diversification faunistique et floristique du site. Notons le retour d'expérience de la société sur son site gersois de Cahuzac sur Adour, où une parcelle de plus de 3 ha ayant accueilli les fines de décantation a ensuite fait l'objet d'un étalement de terres végétales en surface. De la prairie fleurie a ensuite été semée durant 3 années consécutives. La parcelle est maintenant remise en état, les sols sont stables, une prairie naturelle a repris ses droits, une mise en culture est envisageable.

De plus, comme cela est souligné par la SEPANSO Landes, la remise en état du site prévoit de reproduire des discontinuités de berges et des pentes de berges variées toujours dans un objectif de création de diversité d'habitat et donc de diversité faunistique et floristique. Il est indéniable que cette diversité d'habitat pourrait être améliorée avec la réalisation d'îlots ainsi que le suggère la SEPANSO Landes. Néanmoins, l'exploitation rationnelle de la totalité d'un gisement alluvionnaire rare ne permet pas de laisser des matériaux exploitables en place dans le but de créer des îlots. GAMA s'engage tout de même à étudier la question de création de radeaux artificiels afin d'accueillir les espèces décrites par la SEPANSO Landes. Cet aménagement complémentaire pourra être réfléchi avec la Fédération départementale des Chasseurs des Landes qui effectue depuis plusieurs années des relevés de l'avifaune sur les lacs de Cazères, et avec qui GAMA a signée le 19 septembre dernier une convention. Ce partenariat prévoit notamment de « favoriser le stationnement, le repos et la reproduction des espèces fréquentant la gravière et milieux terrestres périphériques par la réalisation d'aménagements rivulaires et terrestres périphériques. »

Ce même article 1 de la convention citée ci-dessus prévoit que la Fédération des chasseurs des Landes accompagne GAMA dans les plantations liées aux obligations réglementaires. L'objectif est ici de s'appuyer sur les connaissances de cette association pour réaliser dans les secteurs stratégiques pour la biodiversité, des plantations d'essences locales favorables à l'avifaune rencontrée et susceptible de venir sur le site. Des rencontres régulières entre l'exploitant et l'association sont prévues sur le terrain afin de réaménager progressivement et judicieusement le site de Cazères. Ainsi, lors de sa dernière visite le 22 octobre dernier, la Fédération a fait part du fait que hormis les plantations prévues, il était également important par endroit de privilégier la reprise naturelle des végétaux avec notamment des secteurs de quiétude éloignés des hommes où les végétaux dissuasifs tels que les ronces se développeront. Ceci vient confirmer les remarques de la SEPANSO Landes qui précise à juste titre que « les meilleurs végétaux qui dissuadent l'homme sont les ronces et ajoncs ;



leur rythme de croissance permet d'obtenir rapidement la dissuasion souhaitée. De plus, diverses espèces y trouvent refuge et nourriture ».

Enfin, bien qu'en accord avec la remarque soulevée par la SEPANSO Landes, GAMA souhaite rappeler qu'elle n'a aucun pouvoir pour obliger le futur fermier des parcelles remises en culture d'utiliser des méthodes agrobiologiques. De même, bien que demandée par la SEPANSO et l'Autorité Environnementale, elle ne peut décider de l'identification dans les documents d'urbanisme de ces secteurs remis en culture avec une indication « zone remblayée ». GAMA s'engage tout de même, dans la mesure où elle aurait accès aux projets de PLU avant approbation par le Préfet, à mentionner cet oubli si tel était le cas.

---

## 6. Gestion du site après exploitation

La gestion ultérieure du site est exposée pages 472 et 473 du dossier de demande d'autorisation.

Tout d'abord, précisons que deux secteurs sont à distinguer, tous deux sont ou seront la propriété de GAMA :

- un secteur Ouest avec les lacs de Cameloung et de Bordecarrère ainsi que les parcelles remises en culture.
- un secteur Est avec les lacs de Cantiran, Laroque Ouest, Laroque Est et la zone enherbée.

Bien que propriétaire du secteur ouest, GAMA a déjà pris des engagements donnant un droit de préférence à l'ancien propriétaire s'il manifestait la volonté de récupérer ce secteur. Si ce droit de préférence est activé alors la gestion du site reviendra à l'ancien propriétaire qui a pour obligation de respecter la remise en état effectuée (non destruction des plantations par exemple). Par contre, si ce droit de préférence n'est pas activé sur le secteur Ouest, alors GAMA en aura la gestion, tout comme le secteur Est. Dans ce dernier cas, GAMA s'engage à mener dans le futur des discussions avec les associations locales et/ou les collectivités locales pour leur confier la gestion écologique du site. GAMA précise dès à présent qu'elle privilégiera la Fédération des Chasseurs des Landes qui d'une part connaît parfaitement le site pour y intervenir depuis de nombreuses années et, d'autre part par l'intérêt exceptionnel du site pour l'avifaune notamment migratrice (Fuligule milouin, Canard pichet, Grues cendrées...). Pour information, il est d'ailleurs d'ores et déjà prévu dans la convention liant GAMA et la Fédération d'assurer les suivis faunistiques et patrimoniaux du site.

Pour ce qui est de la sanctuarisation des lieux avec une mise en réserve de ce site, GAMA n'y voit pas d'inconvénient mais ne peut s'engager formellement. Ceci devra faire l'objet d'accord avec les futurs gestionnaires. Sachant que la Fédération des Chasseurs souhaiterait compter ce secteur parmi les « réserves de chasse » et que les droits de chasse du secteur ouest sont toujours la propriété de l'ancien propriétaire, une étude au cas par cas sera à envisager.

De plus, la SEPANSO attire l'attention de GAMA sur la vigilance indispensable pour éviter la colonisation du site par les espèces exotiques envahissantes (EEE). Le site de Cazères est encore peu impacté par l'explosion de ces espèces invasives.

Néanmoins, la Jussie et l'Ecrevisse de Louisiane ont été contactés lors des relevés écologiques. La Jussie s'est développée dans le lac devant accueillir les fines de décantation et devant être à terme remblayé. L'enjeu sera donc au niveau de la mise en place du « massif filtrant » de gérer un éventuel transfert de cette invasive vers le lac Laroque Ouest, et également de parer à l'éventualité d'un passage par la surverse devant être positionnée au droit du canal de Cantiran. Un prototype de surverse a été créé sur le site de Cahuzac, a été validé par les écologues en charge du suivi de ce site, par la Fédération de Pêche locale et par les services de la DREAL 32. Les caractéristiques de cette surverse pourront être reprises sur le site de Cazères. En ce qui concerne l'Ecrevisse de Louisiane, bien que confrontée à cette problématique, GAMA n'a jamais reçu de réponses satisfaisantes quant aux mesures à mettre en place pour lutter contre ce crustacé. De plus, comme l'indique la SEPANSO Landes, il semblerait que l'espèce n'est pas trouvée de terrain favorable à sa prolifération en l'absence de rives abruptes et au vu de la forte prédation d'échassiers (cigognes, hérons, aigrettes...).

Toujours en ce qui concerne les espèces envahissantes, GAMA s'engage à ne planter que des essences locales en peuplement non monospécifiques et dont la liste sera validée par les services de la DREAL. Ces plantations pourront parfois se situer à proximité des zones de hauts-fonds afin d'une part d'occuper l'espace avant les envahissantes et, d'autre part de créer un ombrage défavorable à la prolifération de la Jussie. Cette constatation ayant été faite sur le site gersois de Cahuzac, GAMA propose de réitérer l'expérience sur le site de Cazères. Il pourra également être implanté des espèces aquatiques locales sur les parties hautes des zones de hauts-fonds. Il s'agit également d'une mesure que GAMA teste sur son site gersois et qui, si elle n'empêche pas l'installation des espèces exotiques, semble en limiter considérablement la prolifération.

Enfin, la SEPANSO Landes suggère de placer des nichoirs sur poteaux pour accueillir les oiseaux cavernicoles. GAMA s'entretiendra avec la Fédération des Chasseurs sur cette éventualité, à laquelle elle ne s'oppose pas dans la mesure où la méthode est éprouvée. Notons qu'à ce jour la société s'attèle surtout à la protection d'une espèce migratrice qui hiverne très rarement dans le sud-ouest de la France, et qui a été observée en hivernage plusieurs années consécutives sur son site : le Fuligule milouin. Un protocole d'étude a d'ailleurs été mis en place cet hiver avec un ornithologue chevronné, M. Franck IBANEZ. Ce protocole vise à mettre en évidence les paramètres et facteurs conditionnant le stationnement hivernal de parfois plus de 800 Fuligules sur le site de Cazères (observations faites lors des comptages réalisés par la Fédération des chasseurs des Landes), et de proposer des mesures de gestion.

---

## 7. Divers

Page 411, nous faisons effectivement mention d'une enquête publique relative à une unité de méthanisation de déchets de biomasse. Il ne s'agit pas du projet de Bordères comme indiqué dans le courrier de la SEPANSO Landes mais du projet « d'Extension d'une installation de déchets urbains et d'industries agroalimentaires à Aire sur l'Adour et Duhort-Bachen ». L'enquête publique de ce projet porté par l'entreprise LABAT ASSAINISSEMENT, s'est déroulée du 09 janvier 2012 au 09 février 2012.

Pour conclure, GAMA s'engage à respecter le modus operandi décrit dans le point 6 pour ce qui concerne la gestion future du site, et reste à la disposition de la SEPANSO Landes pour échanger sur ce sujet si des questionnements subsistaient. Enfin, GAMA essaie de mettre en œuvre des mesures concrètes de lutte contre la prolifération d'espèce invasives sans aucune prétention quant à en assurer leur extermination. Précisons que comme l'indique la « Proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » fournie par la SEPANSO Landes, « l'Union Européenne ne dispose actuellement d'aucun cadre global de lutte contre les menaces liées aux EEE » et que « toute une série de restrictions relatives aux échanges d'EEE entre Etats membres se révèlent particulièrement inefficaces du fait que ces espèces se propagent facilement au-delà des frontières ». Il est difficile de réclamer à une société d'extraction de matériaux de gérer seule des problématiques devant lesquelles l'Union Européenne et Internationale se trouvent malheureusement impuissantes. Malgré ce constat, GAMA continue de mener des actions contre les EEE présentes sur ses sites ayant pris conscience que ces espèces engendrent une perte de biodiversité compromettant l'efficacité des services écosystémiques primordiaux au bon fonctionnement du monde vivant (l'homme étant finalement le grand bénéficiaire de ces services écosystémiques). Notons à ce sujet que GAMA a fait partie d'un groupe de travail en Midi-Pyrénées chargé de réfléchir et de lister les actions entreprises sur le terrain. Ce groupe de travail, à l'initiative du Conservatoire Botanique National Midi-Pyrénées en collaboration avec le Muséum National d'Histoires Naturelles, s'inscrivait dans le cadre de la Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité qui engage notre pays à enrayer la perte de biodiversité d'ici 2020. Ceci, conformément aux engagements européens et internationaux pris en 2010 lors de la convention de Nagoya au Japon. Enfin, GAMA continuera à veiller l'évolution de la recherche et des connaissances sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

En espérant que ces éléments vous apportent les réponses aux observations soulevées, nous restons à votre entière disposition pour tous compléments d'informations.

Veillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de nos sincères salutations.

Pierre PECOUT  
Le Chef d'Agence



Copie à Monsieur Georges CINGAL, Président de la SEPANSO Landes